



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20221220-D22-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 22/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

L'An deux-mille-vingt-deux, le vingt décembre, à neuf heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 3

Votants : 5

Présents :

- Mme Pauline BECHET
- Mme Virginie VIOLA
- Mme Marie-Cécile DEMARIE

Absents :

- Mme Julie ARIAS
- Mme Marie-France MATILDE
- M Eric LEDARD
- M Jean-Louis THIVET
- Mme Odile CARLETTO
- Mme Fanny VIARD

Procurations :

- Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE
- Mme Marie-France MATILDE a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Pauline BECHET

Objet : Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement – année 2022

N°: 22-19

VU la délibération n°22-05 du 7 avril 2022, relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022,

VU le courrier du 1^{er} septembre 2022, sollicitant la contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2022, adressé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le titre de recette du 30/11/2022 adressé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

(Suite de la délibération n° 22-19)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20221220-D22-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 22/12/2022

VU le courrier du 17 novembre 2022 informant la contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2022, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, adressé par la Présidente du CCAS,

CONSIDERANT l'intérêt d'aider les démarches d'insertion, notamment pour le logement des personnes défavorisées, que ce soit dans le cadre de l'accès ou du maintien en logement locatif public ou privé, ou pour les dettes de fluides (eau, électricité, gaz, téléphone) afin d'éviter une coupure d'approvisionnement,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à *l'unanimité (5 voix Pour)*:

D'ADHERER au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser en conséquence une participation d'un montant de 2 200€, répartie de la façon suivante :

- au profit du Département des Bouches-du-Rhône : 1 100€
- au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 1 100€
- Total de la subvention allouée au FSL : 2 200€

DIT que la dite adhésion est valable pour l'année civile 2022,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 11 article 6281 du Budget Primitif 2022 du CCAS.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 5

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 20 décembre 2022

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

